



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 39
30 avril 2025

Par courriel : Alain Le Viol, Président de la Commission
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions
Didier Gantier, Bernard Loirat, Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive, Éric Piard,
William Halgand, Stéphane Robin, Émilie Henry

Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n°38 du 23 avril 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

➤ **Feuille de match du week-end du 27 avril 2025 non reçue :**

N° match	Division	Match	Décision
53075607	Entreprise D2	St-Sébastien FC 2 / La Chapelle SIGMA 1	Relance

3. Étude du dossier

Match n° 29141303 Nantes Étoile du Cens 1 / Villeneuve Bourgneuf FC 1 Seniors D3 Masculins groupe G du 12/04/2025

La Commission a reçu un courrier de M. FERREIRA GOMES Antonio concernant le règlement des frais d'arbitrage.

Considérant que l'article 32 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

1. Ces indemnités et frais de déplacement doivent être versés par :

- Les deux équipes en cas de match disputé dans le cadre d'une compétition organisée sous la forme de rencontres aller-retour ; chacune des équipes devant prendre en charge 50% des frais.
- L'équipe effectivement recevante uniquement en cas de compétition organisée sous la forme de rencontre aller simple.

[...]»

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières – Annexe 5 – du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission constate que :

- L'arbitre Monsieur Antonio FERREIRA GOMES licencié n° 420753515 désigné pour la rencontre n'a pas été réglé des frais d'arbitrage par le club de Nantes Étoile du Cens

La Commission décide :

- Que la moitié des frais de l'arbitre (20,17 €) soit débitée du compte du club de Nantes Étoile du Cens
- D'amender le club de Nantes Étoile du Cens de la somme de 52 € pour non versement des frais d'arbitrage le jour de la rencontre

4. Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
30174257	Loisir	Saint-Sébastien FC 1 / Thouaré US 1	25.04.2025	A fixer
30174196	Loisir	ES Vallet 1 / Nantes Métallo SC 1	25.04.2025	A fixer
30174226	Loisir	AC Chapelain 1 / Nantes St-Pierre 1	25.04.2025	A fixer
30174258	Loisir	Treillières SF 1 / Nantes La Mellinet 1	25.04.2025	A fixer
30174015	Loisir	Nantes FC Le Lien 1 / Nantes ASGEN 1	28.04.2025	16.06.2025
30174016	Loisir	Nantes Loisir AC 1 / Nantes AS Cosmos 1	28.04.2025	16.06.2025
30072694	Entreprise D2	Saint Sébastien Fc 2 / Nantes Nlfc 1	24.02.2025	A fixer
30072840	Entreprise D3	Nantes Municipaux 2 / Orvault Bugallière 2	07.04.2025	12.05.2025
30174227	Loisir	Pont-Saint-Martin FCGL 1 / JGE Sucé 1	25.04.2025	20.06.2025
30174228	Loisir	Vertou ES 1 / Ent. Bugallière/ASEN 1	25.04.2025	20.06.2025

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

- 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.
- les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante. Les amendes prononcées figurent en annexe.

6. Obligation du Statut des Éducateurs en D1 Seniors Masculins

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ **Contrôle des présences du 27 Avril 2025 :**

Aucune observation.

Il est rappelé :

- Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- Suspension

En cas de suspension, le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

• **CFI Seniors**

La Commission informe les clubs qu'un CFI Seniors se déroulera les 6 et 27 juin 2025 à Nantes (club support : Dervallières ACS).

7. Forfaits

• **Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

- **Forfaits généraux**

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe 2 de **La Chevrolière Herbadilla Seniors D4 H** suite à ses 3 forfaits (23/02/2025, 13/04/2025 et 27/04/2025).

Ce forfait général intervenant au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les deux matchs non encore disputés, sont donnés gagnés aux clubs adverses sur le score de 3-0.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe 2 de **Cordemais Le Temple FC Seniors D5 F** suite à ses 3 forfaits (09/03/2025, 13/04/2025 et 27/04/2025).

Ce forfait général intervenant au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les deux matchs non encore disputés, sont donnés gagnés aux clubs adverses sur le score de 3-0.

8. Coupe Loisir

La Commission prend connaissance des résultats des demi-finales de la Coupe Loisir jouées le 25 avril 2025 et homologue les rencontres. La Commission valide les équipes qualifiées pour la finale, à savoir Ste-Luce US et Vigneux ES, qui se déroulera le lundi 9 mai 2025 à Sainte-Luce-sur-Loire (horaire à confirmer).

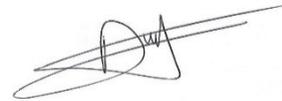
9. Challenge Loisir

La Commission prend connaissance des résultats des demi-finales du Challenge Loisir jouées les 25 et 28 avril 2025 et homologue les rencontres. La Commission valide les équipes qualifiées pour la finale, à savoir Thouaré US et Nantes ASGEN, qui se déroulera le lundi 9 mai 2025 à Sainte-Luce-sur-Loire (horaire à confirmer).

Le Président,
Alain Le Viol



L'Assistant,
Sébastien Duret



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 Masculin / Unique	D	502386	Nantes St Pierre 2	FM 29159905	53226.2 27/04/2025
Départemental 4 Masculin / Unique	E	502138	Thouare Us 3	FM 29143624	52348.2 27/04/2025
		517367	Ent. Héric Fc/Fcgc 2	FM 29143627	52351.2 27/04/2025
Départemental 4 Masculin / Unique	H	509069	La Chevroliere Herba 2	FG	
		581361	Vertou Foot Es 3	FM 29143941	52482.2 27/04/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	E	581315	Oudon Couffe Fc 3	FM 29147847	52878.2 27/04/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	F	549344	Cordemais Temple Fc 2	FG	

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	22849583	Match :	52878.2	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe E		35	
Date :	25/04/2025		27/04/2025	581315	Oudon Couffe Fc 3	-	548228	La Roche Blanche Cot 2		
Personne :						Club : 581315 OUDON COUFFE FC				
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					30/04/2025	30/04/2025	140,00€	
Dossier :	22849839	Match :	52482.2	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe H		25	
Date :	25/04/2025		27/04/2025	541583	Nantes Panafricaine 1	-	581361	Vertou Foot Es 3		
Personne :						Club : 581361 E.S. VERTOU FOOT				
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					30/04/2025	30/04/2025	160,00€	
Dossier :	22850008	Match :	55362.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1			Unique		236	
Date :	25/04/2025		16/05/2025	554447	Nantes Anf Futsal 3	-	582328	Nantes Metrop Futsal 3		
Personne :						Club : 554447 A. NANTAISE FUTSAL				
Motif :	02	Retard modification horaire/date						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire						30/04/2025	30/04/2025	26,00€
Dossier :	22850009	Match :	55362.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1			Unique		236	
Date :	25/04/2025		16/05/2025	554447	Nantes Anf Futsal 3	-	582328	Nantes Metrop Futsal 3		
Personne :						Club : 582328 NANTES METROPOLE FUTSAL				
Motif :	02	Retard modification horaire/date						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire						30/04/2025	30/04/2025	26,00€
Dossier :	22850052	Match :	52484.2	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe H		25	
Date :	25/04/2025		27/04/2025	581899	Pt St Martin Fcgl 3	-	509069	La Chevroliere Herba 2		
Personne :						Club : 509069 HERBADILLA FOOTBALL LA CHEVROLIÈRE				
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	18	Amende : Forfait général						30/04/2025	30/04/2025	320,00€
Dossier :	22852195	Match :	53226.2	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe D		22	
Date :	26/04/2025		27/04/2025	520139	Moisdon Meiller Edd 2	-	502386	Nantes St Pierre 2		
Personne :						Club : 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES				
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					30/04/2025	30/04/2025	160,00€	
Dossier :	22852312	Match :	54771.2	Départemental 5 Masculin / Unique			Groupe F		31	
Date :	26/04/2025		27/04/2025	510653	Nantes St Felix Ccs 2	-	549344	Cordemais Temple Fc 2		
Personne :						Club : 549344 TEMPLE CORDEMAIS F.C.				
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	18	Amende : Forfait général						30/04/2025	30/04/2025	280,00€
Dossier :	22852402	Match :	52348.2	Départemental 4 Masculin / Unique			Groupe E		28	
Date :	26/04/2025		27/04/2025	502138	Thouare Us 3	-	547452	Orvault Rc 2		
Personne :						Club : 502138 U.S. THOUARENNE				
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					30/04/2025	30/04/2025	160,00€	

Dossier :	22853143	Match :	52351.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe E	28		
Date :	26/04/2025	27/04/2025	518204	Grandchamp As 2	- 517367	Ent. Héric Fc/Fcgc 2		
Personne :						Club :	517367 HERIC FOOTBALL CLUB	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				30/04/2025	30/04/2025	160,00€
Dossier :	22870795	Match :	51082.2	Départemental 1 Masculin / Unique	Groupe C	2		
Date :	27/04/2025	27/04/2025	581347	Abbaretz Saffre Fc 1	- 500268	Ancenis Rcasg 2		
Personne :						Club :	581347 ABBARETZ SAFFRE F.C.	
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				30/04/2025	30/04/2025	17,00€
Dossier :	22870797	Match :	52678.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe B	34		
Date :	27/04/2025	27/04/2025	582205	Camoel Presqu'Ile Fc 3	- 553847	Baule Pouliguen Us 4		
Personne :						Club :	582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				30/04/2025	30/04/2025	17,00€
Dossier :	22872710	Match :	63521.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe G	788		
Date :	29/04/2025	25/04/2025	581813	St Hilaire Clisson F 1	- 547525	Nantes Sud 98 1		
Personne :						Club :	581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				30/04/2025	30/04/2025	45,00€
Dossier :	22877478	Match :	52548.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe I	27		
Date :	02/05/2025	26/04/2025	547589	Machecoul Asr 2	- 548100	La Montagne Fc 2		
Personne :						Club :	547589 ASR MACHECOUL	
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				30/04/2025	30/04/2025	16,00€
Dossier :	22877481	Match :	53012.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	38		
Date :	02/05/2025	27/04/2025	590304	Vieilleville Planche 4	- 582652	St Fiacre Coteaux Fc 4		
Personne :						Club :	590304 VIEILLEVILLE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT	
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				30/04/2025	30/04/2025	16,00€
Dossier :	22877482	Match :	53103.2	Départemental 1 Masculin / Unique	Groupe C	2		
Date :	02/05/2025	27/04/2025	513858	La Chapelle Ac Chap 2	- 502505	Nozay Os 1		
Personne :						Club :	513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match				30/04/2025	30/04/2025	16,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 15								